



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal

du 8 septembre 2022

Le huit septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Marion BERNARD (arrivée à 19h38), Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Séverine DOLLET, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Olivier JARRET, René LESIEUR, Patricia MANGIN-CAZES (arrivée à 19h11), Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI et Thibaud TOULLIER.

Absents : Olivier FOULONNEAU, Nadège LEMELLE, Bénédicte LOIRET, Stéphane RABILLER, Laurence VALTON.

Pouvoirs : de Marion BERNARD à Cyril ALLAIN, de Olivier FOULONNEAU à Olivier JARRET, de Nadège LEMELLE à Lore PICHAUD, de Bénédicte LOIRET à Karine GUIMBRETIERE, de Stéphane RABILLER à René LESIEUR et de Laurence VALTON à Carine SARTORI.

Mme Carine SARTORI a été élue secrétaire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 7 juillet 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 7 juillet 2022.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 25/07/2022 : convention de collaboration avec Mini Big Forest 44840 LES SORINIÈRES
- 28/07/2022 : colonne enterrée verre 3 m² – CLISSON SÈVRE MAINE AGGLO 44190 CLISSON : 7 110 € TTC
- 30/08/2022 : diagnostic amiante et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) à la Charrie – AGIR LABORATOIRE 85170 LE POIRÉ SUR VIE : 1 418,87 € TTC
- 31/08/2022 : détection et géoréférencement des réseaux à la Charrie – ADRÉ RÉSEAUX 44470 CARQUEFOU : 2 976 € TTC

MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ, ENVIRONNEMENT

3. Plantations d'arbres avec MiniBigForest

Une présentation est faite par les deux fondateurs de l'association MiniBigForest, M. BOUCHET et Mme SALIOU, pour le projet de plantations d'arbres faisant suite à la signature d'une convention de collaboration en juillet.

Arrivée de Mme MANGIN-CAZES puis de Mme BERNARD. Le pouvoir de cette dernière n'est donc plus valable.

La méthode Miyawaki est expliquée : les essences adaptées localement sont plantées de façon très dense. Chaque mètre carré se voit allouer trois plants, un arbrisseau, un arbuste et un arbre, les plants venant d'une pépinière régionale. La convention prévoit un engagement de ne pas couper les arbres plantés pendant un délai de 99 ans.

Pour créer de bonnes conditions, le sol sera préalablement décompacté et amendé par du compost mûr et du fumier, une analyse de sol ayant déjà été réalisée. Un paillage conséquent sera mis en place pour conserver l'humidité et l'espace sera clôturé pour éviter le piétinement. La sélection se fera naturellement au bout de 7 – 8 ans.

Le site envisagé en deux zones avec un sentier traversant, est de 800 m², sur les parcelles communales BD 844 et 855 localisées entre l'étang Charles de Gaulle et la route départementale 149, à proximité de l'impasse des Roseaux.

L'association MiniBigForest indique avoir 25 projets dans le grand ouest, dans l'optique de créer des îlots de diversité. Elle s'appuie sur un volet de sensibilisation et participatif. Ainsi, les écoles élémentaires de Gétigné et la population seront associées. Une réunion publique aura lieu le 22 septembre en mairie pour informer du projet et prendre les inscriptions des volontaires qui seront présents pour les plantations prévues les 18 et 19 novembre 2022 et pour le suivi du projet, avec l'organisation du désherbage et de l'arrosage les premières années.

La fondation DENIS & FILS sera mécène du projet et financera 22 000 €. La commune aura à sa charge environ 7 000 € de plantations et la réalisation de la clôture.

Mmes CORRE et GUIMBRETIERE quittent temporairement la salle durant le point suivant et ne sont pas présentes au moment du vote.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

4. Modification de la liste des emplois communaux : création d'un poste d'adjoint technique

L'agent qui avait été recruté sur le poste de parcours emploi compétence (PEC) a démissionné au 1^{er} août. Il assurait l'entretien et le nettoyage de l'espace Bellevue, l'accueil et les états des lieux et des tâches polyvalentes au sein des services techniques. Un recrutement a été fait le 2 août mais en tant que remplaçant d'un autre agent en arrêt maladie, aucun autre poste n'étant vacant.

La commission finances – ressources humaines réunie le 2 septembre propose de créer un poste d'adjoint technique afin de pérenniser ce poste au 1^{er} octobre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

CRÉE au 1^{er} octobre 2022, un poste d'adjoint technique à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

5. Taxe d'aménagement : fixation du taux et des exonérations

La taxe d'aménagement a été instituée en 2012. Le taux doit être fixé entre 1% et 5%, la commune de Gétigné ayant toujours fixé ce taux à 3%.

A titre de comparaison, voici les taux appliqués sur la communauté d'agglomération :

Aigrefeuille-sur-Maine	4%	La Planche	5%
Boussay	3%	Maisdon-sur-Sèvre	4%
Château-Thébaud	5%	Monnières	4,5%
Clisson	5%	Remouillé	3,5%
Gétigné	3%	Saint-Fiacre-sur-Maine	5%
Gorges	4%	Saint-Hilaire-de-Clisson	3%
Haute-Goulaine	5%	Saint-Lumine-de-Clisson	4%
La Haye-Fouassière	5%	Vieilleville	3,5%

La commune a délibéré pour appliquer deux exonérations :

- Les abris de jardin
- Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes pour 40 % de leur surface.

Il est précisé que les constructions en ZAC ne sont pas soumises à la taxe d'aménagement.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et par application de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme « tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Ainsi, afin de permettre à Clisson Sèvre Maine Agglo de poursuivre ses aménagements en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes membres reversent à la communauté d'agglomération, tout ou partie du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue.

Les conditions de reversement de la taxe d'aménagement seront revues ultérieurement dans l'attente d'un consensus entre la communauté d'agglomération et ses communes membres et des précisions juridiques sur les répartitions possibles du produit.

Les recettes de la taxe d'aménagement dans les parcs d'activités ont été estimées à 4 000 € sur un total d'environ 40 000 € mais le montant estimé n'est peut-être pas exhaustif, tous les justificatifs des recettes n'ayant pas été reçus lors des recouvrements.

VU l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2014-10-09 du conseil municipal du 23 octobre 2014 relative au taux et exonérations communales de la taxe d'aménagement,

CONSIDÉRANT que la commission finances – ressources humaines réunie le 2 septembre propose de généraliser le taux de la taxe d'aménagement à 5 % et de maintenir l'exonération déjà mise en place pour les abris de jardin

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions,

DÉCIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la commune.

SUPPRIME l'exonération précédemment mise en place pour les locaux industriels et à usage artisanal pour 40 % de leur surface.

MAINTIENT l'exonération à 100 % pour les abris de jardin et désormais pour les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, aux services des finances publiques et de la communauté d'agglomération.

MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ, ENVIRONNEMENT

6. Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la Charrie

Une consultation a été lancée du 23 juin au 19 juillet 2022 pour l'attribution des travaux d'aménagement de la Charrie. Le projet consiste aux travaux de dégagement des emprises, nettoyage de la végétation, terrassements, travaux d'assainissement eaux pluviales, travaux de cheminement piéton, signalisations horizontales et verticales, espaces verts et devrait commencer en octobre 2022.

Trois entreprises ont retiré le dossier via la plateforme dématérialisée et trente téléchargements anonymes ont été effectués. Deux offres ont été remises dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre 2LM.

Les riverains ont été associés au projet. Une réunion a été organisée et par la suite deux référents ont été désignés pour faire le relais des propositions. Le projet tient compte des souhaits émis notamment pour les accès aux habitations, l'éclairage et le maintien du terrain de boules. Il n'y a pas d'aménagement de plateau mais la vitesse sera limitée à 50 km.

Le montant des travaux est deux fois plus important que l'aménagement effectué à la Médrie. Il comprend environ 80 000 € destinés au réseau d'eaux pluviales, 120 000 € à la voirie et 10 000 € aux espaces verts. Une déviation devra être mise en place temporairement durant les travaux.

Il est précisé que cet axe n'est pas identifié dans le cadre du schéma vélo.

Il n'a pas été demandé au maître d'œuvre de fournir d'image d'intégration, ce qui aurait permis de mieux visualiser le projet.

VU le code de la commande publique et notamment l'article L2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

VU la publication en date du 23 juin sur la plateforme dématérialisée « centraledesmarches.com » et du 24 juin sur Ouest-France 44 concernant les travaux pour l'aménagement de la Charrie ;

CONSIDÉRANT que deux plis ont été reçus dans les délais, précisément avant le 19 juillet, 12h ;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse des offres, la commission MAE (mobilités, accessibilité, environnement) réunie le 30 août, propose de retenir le mieux classé compte tenu des critères (60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la valeur technique), à savoir AUBRON MECHINEAU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

ATTRIBUE le marché de travaux pour la réalisation de l'aménagement de la Charrie, pour un montant de 181 524,20 € HT, soit 217 829,04 € TTC à AUBRON MECHINEAU sis route de Vertou 44190 GORGES.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché.

INTERCOMMUNALITÉ

7. Convention du 1^{er} juin 2022 au 30 mai 2025 de partenariat pour le multi-accueil

Le multi-accueil « La Pit'chounerie » est un mode de garde pour les enfants de 3 mois à 3 ans, d'une durée limitée, de façon régulière ou occasionnelle, avec une capacité de 20 places.

Le montant de la participation 2020 pour Gétigné était de 8 862,28 € pour 1 818,5 heures d'accueil, soit 4,87 € par heure d'accueil sur un coût global de 13,97 € de l'heure.

CONSIDÉRANT que la commune de Clisson propose de reconduire les partenariats relatifs à l'accès aux services du multi-accueil « La Pit'chounerie » aux communes de Gorges, Gétigné, Saint-Hilaire de Clisson, Saint-Lumine de Clisson et Sèvremoine. Le multi-accueil est ainsi accessible aux familles de ces communes dans les mêmes conditions que les familles clissonnaises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention 2022-2025 de partenariat pour l'utilisation du service « multi-accueil » de la ville de Clisson.

8. Avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme signée en date du 26 février 2018,

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

CONSIDÉRANT que Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Gétigné ont conclu une convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme le 26 février 2018 et que cette convention avait une échéance fixée au 1^{er} mars 2021, et pouvait être renouvelée tacitement, et ce jusqu'à l'année N+1 du mandat échu soit le 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT que les communes membres et Clisson Sèvre et Maine Agglo sont actuellement en discussion à propos des modalités de mise en œuvre d'une nouvelle convention de service commun,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention de service commun devrait être signée entre la commune et Clisson Sèvre et Maine Agglo avant la fin de l'année 2022 et devrait prendre effet au plus tard le 31 mars 2023,

CONSIDÉRANT que Mme MANGIN-CAZES intéressée par l'affaire, ne participe ni au débat, ni au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

DÉCIDE de signer l'avenant n°1 fixant le terme de la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, à la date d'entrée en application de la nouvelle convention de service commun, et au plus tard au 31 mars 2023.

PRÉCISE que les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la trésorière.

9. Présentation du rapport annuel 2021 de Clisson Sèvre Maine Agglo sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ;
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les élus font part de leurs préoccupations sur :

- la réduction des déchets à la source
- l'attention à apporter sur l'allotissement des marchés
- la crainte de l'augmentation des déchets avec la mise en place des contrôles d'accès à la déchetterie. Mme BERNARD faisant partie du conseil d'exploitation précise que la limitation du nombre d'accès prévu ne devrait pas avoir d'impact pour les particuliers mais vise à réduire l'accès des professionnels sous couvert d'un accès en tant que particulier.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 28 juin 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,
ENTENDU la présentation de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

INFORMATIONS DIVERSES

Rentrée scolaire

Le modulaire pour l'ouverture de classe maternelle a bien été installé.

A l'accueil périscolaire, il a fallu bloquer certaines réservations car le plafond d'accueil de 130 enfants a été dépassé.

Réunion publique le 5 octobre

A l'espace Bellevue, une réunion publique sera organisée par la commune pour évoquer avec le bureau d'études, les scénarios d'aménagement du cœur de bourg.

Projet de territoire Clisson Sèvre Maine Agglo

Il est prévu une présentation du projet de territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo le mercredi 28 septembre 2022 à 19h à l'espace culturel du Quatrain à Haute-Goulaine (inscription préalable)

Séance levée à 20h58.

Le secrétaire de séance,
Mme Carine SARTORI




Le Maire de Gétigné
M. François GUILLOT

